

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 26 mars 2019

Présents: MM Bruno LAMBERT, Bourgmestre-Président ;
Firmin NDONGO ALO'O, Pierre-Emile TASSIER,
Béatrice FAGOT, Christine MORMAL, Echevins ;
Florent DESCAMPS, Damien LALOYUX, Thibaud
LECUT, Jacquy COLLIN, Claudette SOTTIAUX,
Vinciane MATHIEU, Georgette GUIOT, Boudewijn
LUST, ~~Françoise COLINET~~ ;
Serge DELAUW, Geoffrey LEURQUIN, Isabelle
PETIT ;
Geoffrey BORGNIET, Sylvianne THIBAUT ;
Conseillers communaux ;
L. STASSIN, Directrice générale,

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 26 février 2019 – Approbation
2. Régie Communale Autonome : Rapport d'activités – Approbation
3. Régie Communale Autonome : Comptes annuels 2018 – Approbation
4. Régie Communale Autonome : Rapports des Commissaires aux comptes et Commissaire Réviseur – Approbation
5. Régie Communale Autonome : Décharge aux Administrateurs – Approbation
6. Régie Communale Autonome : Décharge aux Commissaires – Approbation
7. Courriers tutelle – Information
8. PCS 2014-2019 – Rapport financier relatif au Plan de Cohésion Sociale 2018 – Approbation
9. PCS 2014-2019 – Rapport financier relatif à la subvention "article 18" – Approbation
10. Programme Communal de Développement Rural – Décision de principe du Conseil Communal pour lancer le projet – Approbation
11. Délégation de pouvoir du Conseil Communal vers le Collège communal en matière de marchés publics – Budget Ordinaire – Décision
12. Délégation de pouvoir du Conseil Communal vers le Collège communal en matière de marchés publics – Budget Extraordinaire – Décision
13. Amendes administratives – Conventions et partenariat avec la Province de Hainaut – Modifications – Approbation
14. Financement des dépenses extraordinaires – Budget 2019 – Choix des conditions et du mode de passation « sui generis » – Approbation
15. Budget 2019 CPAS – Approbation
16. Modification de voirie communale dans le cadre du dossier de construction et exploitation de 7 éoliennes à Renlies – Décision
17. Suppression partielle du sentier n° 35 à Strée – Décision
18. Communication du Bourgmestre

Le Bourgmestre, B. LAMBERT, ouvre la séance et demande l'inscription d'un point en urgence, proposé par le groupe UNI relatif à la suppression des boîtes aux lettres de BPOST dans notre Ville.

Le conseil communal vote à l'unanimité l'inscription en urgence du point précité.

Le Bourgmestre, B. LAMBERT, propose également de modifier l'ordre des points de l'ordre du jour afin de pouvoir délibérer sur le budget du CPAS en point 2.

Le Conseil communal vote le changement des points de l'ordre du jour à l'unanimité.

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 26 février 2019 – Approbation

Le conseil communal approuve la séance publique du Conseil communal du 26 février 2019 à l'unanimité.

2. (ancien point 15) Budget 2019 CPAS – Approbation

Le Président du CPAS indique que le conseil de l'Action Sociale a demandé aux grades légaux du CPAS d'être présents pour expliciter le budget. Seul le directeur Général du CPAS est présent. Il explique les différents problèmes survenus pour le bouclage du budget 2019.

A la demande du groupe ARC, l'annexe du budget sera modifiée car il manque les recettes de la réinsertion socio professionnelle.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1321-1, 16°;

Vu la loi organique relative à l'approbation du budget du CPAS par le Conseil communal;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire 2019 du CPAS déposé au secrétariat communal le 6 mars 2019;

Sur proposition du Collège communal,

ARRETE, à raison de 14 oui et 5 abstentions (ARC-UNI)

Art. 1^{er} : L'approbation du budget ordinaire 2019 du CPAS prévoyant une intervention communale de 1.040.000€.

Art. 2 : L'approbation du budget extraordinaire 2019 du CPAS ne prévoyant pas d'intervention communale.

Art.3 : La présente délibération sera transmise au CPAS.

3. (ancien point 2) Régie Communale Autonome : Rapport d'activités – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1231-9§1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « Centre sportif » ayant son siège social au 11 Grand Place à 6500 Beaumont ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir pour cette dernière un rapport d'activités pour l'année 2018 ;

Sur proposition du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le rapport d'activités pour l'année 2018, de la Régie Communale Autonome « Centre sportif ».

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise à ladite Régie Communale Autonome et aux délégués concernés, à toutes fins utiles.

4. (ancien point 3) Régie Communale Autonome : Comptes annuels 2018 – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « centre sportif » ayant son siège social au 11 Grand-Place à 6500 Beaumont ;

Considérant qu'il y a lieu de présenter pour cette dernière ses comptes annuels pour l'année 2018 ;

Sur proposition du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome ;

DECIDE à raison de 15 oui et 3 abstentions (ARC)

Article 1^{er} : D'approuver les comptes annuels de l'année 2018, de la Régie Communale Autonome « Centre sportif ».

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise à ladite Régie Communale Autonome et aux délégués concernés, à toutes fins utiles.

5. (ancien point 4) Régie Communale Autonome : Rapports des Commissaires aux comptes et Commissaire Réviseur – Approbation

Le rapport du réviseur est transmis en séance. Le réviseur explique le contrôle des comptes qu'il a réalisé.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « centre sportif » ayant son siège social au 11 Grand-Place à 6500 Beaumont ;

Considérant qu'il y a lieu de présenter pour les Commissaires aux comptes et Commissaire-réviseur d'établir leur rapport pour l'année 2018 ;

Sur proposition du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver le rapport des Commissaires aux comptes et du Commissaire-réviseur pour l'année 2018 de la Régie Communale Autonome « Centre sportif ».

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise à ladite Régie Communale Autonome et aux délégués concernés, à toutes fins utiles.

6. (ancien point 5) Régie Communale Autonome : Décharge aux Administrateurs – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « centre sportif » ayant son siège social au 11 Grand-Place à 6500 Beaumont ;

Considérant qu'il y a lieu de donner décharge aux administrateurs pour leur gestion pendant l'année 2018 ;

Sur proposition du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : De donner décharge aux Administrateurs pour leur gestion pendant l'année 2018, de la Régie Communale Autonome « Centre sportif »

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise à ladite Régie Communale Autonome et aux délégués concernés, à toutes fins utiles.

7. (ancien point 6) Régie Communale Autonome : Décharge aux Commissaires – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « centre sportif » ayant son siège social au 11 Grand-Place à 6500 Beaumont ;

Considérant qu'il y a lieu de donner décharge aux Commissaires pour leur gestion pendant l'année 2018 ;

Sur proposition du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1^{er} : De donner décharge aux Commissaires aux comptes pour leur gestion pendant l'année 2018, de la Régie Communale Autonome « Centre sportif »,

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise à ladite Régie Communale Autonome et aux délégués concernés, à toutes fins utiles.

8. (ancien point 7) Courriers tutelle – Information

Le Conseil communal prend acte des courriers de Tutelle :

- Du 14 décembre 2018 relatif au délai imparti pour statuer sur les modifications budgétaires n°2 de la Ville de Beaumont pour l'exercice 2018 votées en séance du Conseil communal, en date du 06 novembre 2018 prorogeable jusqu'au 31 décembre 2018.
- Du 09 janvier 2019 relatif aux modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2018 votées en séance du Conseil communal en date du 06 novembre 2018. Dossier devenu exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 08 janvier 2019.
- Du 06 février 2019, de Madame la Ministre DE BUE, relatif à la transmission, en son administration, du courrier du 18 janvier 2019 concernant la modification budgétaire 2018.
- Du 21 février 2019 relatif à l'approbation des délibérations du 31 janvier 2019 par lesquelles le conseil communal de Beaumont a établi les règlements fiscaux suivants ; Taxe sur la demande d'un permis d'urbanisation – Impôt sur les agences bancaires ayant, sur le territoire de la commune, des locaux accessibles au public – Taxe sur les secondes résidences – Abrogation de la délibération du conseil communal du 06 novembre 2018 relative à la taxe sur la force motrice.
- Du 25 février 2019, de Madame la Ministre DE BUE, concernant notre demande de renseignements sur les délais de tutelle relative à la modification budgétaire n°2 de 2018, suite à une erreur de délai. La modification budgétaire n°2 était devenue exécutoire par expiration du délai en date du 31 décembre 2018.
- Du 26 février 2019 relatif à la désignation d'un auteur pour la réalisation de 5 études de sol sur 5 sites de la commune de Beaumont, dont l'expiration du délai d'exercice de tutelle, fixé au 27 mars 2019 et prorogeable de 15 jours. La décision ne sera plus susceptible d'annulation par l'autorité de tutelle après ce délai.
- Du 28 février 2019 relatif à la délibération du 23 janvier 2019 par laquelle le collège communal a attribué le marché de services « Marché de dépannage, réparation, maintenance y compris les fournitures diverses pour les véhicules du Service Technique en 2019. Cette décision n'appelle aucune mesure de tutelle et elle est donc devenue pleinement exécutoire.

9. (ancien point 8) PCS 2014-2019 – Rapport financier relatif au Plan de Cohésion Sociale 2018 – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu le décret du 13 décembre 2017 contenant le budget général des dépenses de la Région Wallonne pour l'année budgétaire 2018 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 28 juillet 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} mars 2018 octroyant une subvention de à certaines communes dans le cadre du plan de cohésion sociale pour l'année 2018

Considérant qu'il y a lieu de promouvoir la cohésion sociale et l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux ;

Considérant l'échéancier imposé par le Service Public de Wallonie ;

Sur proposition du Collège Communal,

Décide, à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver le rapport financier relatif au plan de cohésion sociale 2018

Article 2 : De transmettre la présente délibération et les documents annexés au Service Public de Wallonie, Direction de la Cohésion Sociale et à la Direction Opérationnelle Pouvoirs Locaux, Action Sociale et Santé.

10. (ancien point 9) PCS 2014-2019 – Rapport financier relatif à la subvention "article 18" – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 18 du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté Française ;

Vu les arrêtés d'exécution du 12 décembre 2008 du Gouvernement Wallon relatifs à ce décret ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} mars 2018 octroyant une subvention de 5000€ pour soutenir des actions menées dans le cadre du plan de cohésion sociale par des associations partenaires pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Considérant que la subvention est rétrocédée par les communes aux associations concernées selon les modalités prévues dans la convention de partenariat ;

Considérant qu'il y a lieu de promouvoir la cohésion sociale et l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux ;

Considérant l'échéancier imposé par le Service Public de Wallonie ;

Sur proposition du Collège Communal,

Décide, à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver le rapport financier relatif à la subvention « article 18 » 2018.

Article 2 : De transmettre la présente délibération et les documents annexés au Service Public de Wallonie, Direction de la Cohésion Sociale et à la Direction Opérationnelle Pouvoirs Locaux, Action Sociale et Santé.

11. (ancien point 10) Programme Communal de Développement Rural – Décision de principe du Conseil Communal pour lancer le projet – Approbation

Le Conseil communal, siégeant en séance publique ;

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'exécutif régional wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu la Circulaire 2019/01 relative au PCDR ;

Considérant le souhait des autorités communales de mener une opération de développement rural (ODR) ;

Considérant les missions de conseil et aides en matière de développement rural, confiées par le Gouvernement Wallon à la Fondation Rurale de Wallonie ;

Considérant les avantages pour la commune d'entreprendre une opération de développement rural sur l'ensemble de son territoire ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : du principe de lancer un programme communal de développement rural (PCDR).

Article 2 : de solliciter l'aide de la Fondation Rurale de Wallonie pour la réalisation des différentes phases de l'opération et de charger le Collège communal d'introduire en temps voulu cette demande auprès du Ministre compétent.

Article 3 : de charger le Collège communal de prendre les dispositions nécessaires pour nommer un auteur de projet chargé, en collaboration avec la FRW, de présenter au Conseil communal un projet de Programme Communal de Développement Rural.

12. (ancien point 11) Délégation de pouvoir du Conseil Communal vers le Collège communal en matière de marchés publics – Budget Ordinaire – Décision

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1222-3, lequel stipule en son par. 1^{er} que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services, et en son par. 2 qu'il peut déléguer ces compétences au Collège Communal notamment, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit Conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au Collège Communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré,

Décide, à raison de 13 oui et 5 non (ARC - UNI)

Article 1: De donner délégation de ses compétences dans le choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, par. 1 CDLD, au Collège Communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire.

Article 2 : La présente délibération de délégation vaudra jusqu'au 30 avril 2025, date à laquelle elle cessera de plein droit ses effets.

Article 3 : Une information régulière sera donnée au Conseil Communal concernant ces marchés publics.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Service des Marchés Publics, au Service Comptabilité et à la Directrice Financière.

13. (ancien point 12) Délégation de pouvoir du Conseil Communal vers le Collège communal en matière de marchés publics – Budget Extraordinaire – Décision

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1222-3, lequel stipule en son par. 1^{er} que le Conseil Communal choisit le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services, et en son par. 2 qu'il peut déléguer ses compétences au Collège Communal notamment, pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, inférieures à 15.000 euros hors TVA (moins de 15.000 habitants) ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions, en évitant de surcharger ledit Conseil, et en lui permettant de déléguer certaines tâches pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au Collège Communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions, pour des dépenses maximales légalement autorisées, et relevant du budget extraordinaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à raison de 13 oui et 5 non (ARC – UNI)

Article 1 : De donner délégation de ses compétences dans le choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, par. 1 CDLD, au Collège Communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget extraordinaire, dont la valeur est :
- Inférieure à 15.000 euros hors TVA (moins de 15.000 habitants) ;

Article 2 : La présente délibération de délégation vaudra jusqu'au 30 avril 2025, date à laquelle elle cessera de plein droit ses effets.

Article 3 : Une information régulière sera donnée au Conseil Communal concernant ces marchés publics.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Service des Marchés Publics, au Service Comptabilité et à la Directrice Financière.

14. (ancien point 13) Amendes administratives – Conventions et partenariat avec la Province de Hainaut – Modifications – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation L1122-30 ;

Vu le décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et l'arrêté royal du 9 mars 2014 ;

Vu la délibération du 27 mars 2018 approuvant la convention de partenariat avec la province de Hainaut en matière d'amendes administratives ;

Vu le courriel du 06.02.2019 par lequel le fonctionnaire sanctionnateur nous communique un amendement à la convention précitée ;

Vu la convention actuelle concernant la loi SAC qui établit la rétribution suivante : 12,50€ forfaitaire par dossier et 30% de l'amende effectivement perçue.

Vu la convention actuelle concernant l'arrêt et le stationnement qui établit la rétribution suivante : 10€ forfaitaire par dossier.

Vu la convention actuelle concernant le décret environnemental établit la rétribution suivante : 25€ forfaitaire par dossier et 30% de l'amende effectivement perçue.

Vu la convention actuelle concernant le décret relatif à la voirie communale qui établit la rétribution suivante : 12,50€ forfaitaire par dossier et 30% de l'amende effectivement perçue.

Considérant qu'en date du 10 janvier 2019, le Collège provincial a marqué son accord sur l'application de ces montants forfaitaires libératoires :

- Dossier SAC (loi SAC) : 20€ par dossier traité ;
- Dossier AS (Arrêt et stationnement) : 10€ par dossier traité ;
- Dossier ENV (Décret environnemental) : 50€ par dossier traité ;
- Dossier VC (Voirie communale) : 20€ par dossier traité ;

Considérant que ces nouvelles modalités de partenariat entreraient en application pour les dossiers clôturés à partir du 1^{er} janvier 2019 ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité,

Art.1^{er} : D'approuver les termes de l'amendement à la convention entre la commune de Beaumont et la province de Hainaut en terme d'amendes administratives liées à la loi SAC ;

Art.2 : D'approuver les termes de l'amendement à la convention entre la commune de Beaumont et la province de Hainaut en terme d'amendes administratives liées au décret environnemental ;

Art.3 : D'approuver les termes de l'amendement à la convention entre la commune de Beaumont et la province de Hainaut en terme d'amendes administratives liées au décret relatif à la voirie communale ;

Art.4 : De communiquer la présente décision au bureau provincial des amendes administratives communales sis Avenue Général de Gaulle, 102 à 7000 Mons.

15. (ancien point 14) Financement des dépenses extraordinaires – Budget 2019 – Choix des conditions et du mode de passation « sui generis » – Approbation

Le Bourgmestre propose que le CSCH soit modifié avec la prise en compte d'un taux révisable en sus du taux fixe à négocier compte tenu des taux actuels.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 28, § 1er. Ne sont pas soumis à l'application de la présente loi, sous réserve du paragraphe 2, les marchés publics de services ayant pour objet, 6° les prêts, qu'ils soient ou non liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers ;

Considérant le cahier des charges N° A.D. Emprunts 2019 relatif au marché "Financement des dépenses extraordinaires - Budget 2019" établi par la Cellule marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 754.648,50 € hors TVA ou 913.124,69 €, 21% TVA comprise pour les intérêts de 2019 ;

Tableau emprunts 2019		
Nombre d'années	Sommes totale empruntée	Intérêts estimés
5	599.750,00€	9.921,66€
10	436.250,00€	26.934,08€
15	175.000,00€	21.493,68€
20	243.322,60€	243.322,80€
30	1.727.554,79€	611.452,47€
TOTAL GENERAL	3.181.877,39€	913.124,69€

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure "sui generis" ;

Considérant qu'il y a lieu de se doter des moyens financiers nécessaires au paiement des divers investissements que comptent réaliser les autorités communales sur base du budget extraordinaire de l'exercice 2019 ;

Considérant qu'une demande n° 16 afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise à la Directrice Générale en date du 04 mars 2019 ;

Considérant que la Directrice Financière avait un délai de 10 jours ouvrables pour

remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 15 mars 2019 ;

Considérant que celle-ci n'a pas remis son avis dans le délai imparti, il n'en sera pas tenu Compte ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er.- D'approuver les exigences de la sélection qualitative, et le montant estimé du marché "Financement des dépenses extraordinaires - Budget 2019", établis par la Cellule marchés publics. Le montant estimé s'élève à 754.648,50 € hors TVA ou 913.124,69 €, 21% TVA comprise pour les intérêts de 2019.

Article 2.- De passer le marché par la procédure "sui generis".

16. (ancien point 15) Modification de voirie communale dans le cadre du dossier de construction et exploitation de 7 éoliennes à Renlies – Décision

Le Conseil communal décide à l'unanimité de reporter ce point à une prochaine séance du Conseil communal.

17. (ancien point 16) Suppression partielle du sentier n° 35 à Strée – Décision

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le nouveau décret du 6 février 2014 sur la voirie communale ;

Vu la demande introduite par Monsieur et Madame Cusse-Danhier demeurant à Strée, rue Poschet n°22 tendant à la suppression d'une partie du sentier n° 35 traversant leur propriété à Strée ;

Vu l'extrait du plan de détail de l'atlas complété par un plan parcellaire à l'échelle 1/2500, plans dressés par Monsieur Arnaud Manon, Géomètre-expert-immobilier à Couillet indiquant les modifications proposées à la voirie;

Vu la lettre recommandée adressée aux différents propriétaires riverains tendant à demander leur accord et considérant que leur accord est réputé acquis s'ils ne répondent pas dans le délai imparti et ce fut le cas ;

Vu l'avis favorable de Monsieur Xavier Appelmans, Ingénieur Service Voyer HIT à Mons ;

Vu le procès-verbal d'enquête commodo-incommodo constatant que ce projet n'a rencontré aucune réclamation ;

Vu les pièces produites à l'appui du dossier ;

Sur proposition du Collège communal :

Arrête, à l'unanimité

Article 1^{er} : L'approbation du plan extrait de l'atlas des chemins de l'ancienne commune de Strée en ce qui concerne la suppression partielle du chemin n°35 fixant les nouvelles délimitations de la voirie d'après cotes et repères fournis au parcellaire joint à l'échelle 1/250 ainsi que le tableau des modifications est décidée

18. (ancien point 17) Communication du Bourgmestre

- Le Bourgmestre, B. LAMBERT, invite l'ensemble des élus du Conseil communal à la réception des groupes à l'Administration Communale le dimanche du Carnaval, le 07 avril prochain, dès 9h00 du matin.
- Le Bourgmestre, B. LAMBERT, présente ses excuses quant à l'oubli d'inviter le Conseil communal au Cross scolaire de l'école de Thirimont qui s'est tenu le 22 mars dernier.
- Monsieur l'Echevin, Pierre-Emile convie l'ensemble du Conseil communal à ouvrir le cortège du Carnaval le 07 avril dès 15h au lieu de départ de celui-ci.

Monsieur l'Echevin F. NDONGO ALO'O et Damien LALOYLAUX sortent de séance.

Point en urgence ajouté à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 26 mars 2019 relatif à la suppression des boîtes aux lettres de BPOST dans notre Ville :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Considérant le cadre légal et l'obligation de service universel qui incombe à BPOST ;

Considérant que BPOST est le prestataire désigné de l'Obligation de Service Universel (OSU) jusqu'au 31 décembre 2023, BPOST doit s'acquitter des missions suivantes :

- la collecte, le tri, le transport et la distribution d'articles postaux jusqu'à 2 kg et de paquets postaux à la pièce jusqu'à 10 kg (et jusqu'à 20 kg pour les paquets émanant des Etats membres) ;
- la fourniture de services pour les envois enregistrés et assurés ;

Considérant qu'en tant que prestataire du Service universel, BPOST est tenue :

- d'appliquer des tarifs uniformes et un service identique sur tout le territoire ;
- de gérer au moins 1 point d'accès par commune en Belgique ;
- de collecter et distribuer les envois postaux au moins 5 fois par semaine (hors dimanches et jours fériés officiels) ;
- de couvrir l'intégralité du territoire belge pour l'enlèvement et la livraison des envois relevant du service universel ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de contester la volonté de BPOST de supprimer les boîtes aux lettres dans notre commune ;

Article 2 : d'inviter BPOST à reconsidérer sa position au regard des différents avis émis

par les conseils communaux depuis l'annonce de la suppression de ces boîtes aux lettres ;

Article 3 : d'inviter BPOST à proposer un plan dans lequel, au minimum, une boîte aux lettres par quartier sera conservée ;

Article 4 : de charger le Collège communal de transmettre cette motion à M. le Ministre Philippe DE BACKER et M. Koen VAN GERVEN, C.E.O de BPOST. Copie de ce courrier sera transmis aux chefs de groupe.

HUIS-CLOS

1. Procès-verbal de la séance à huis-clos du Conseil communal du 26 février 2019 – Approbation
2. Désignation de 5 délégués à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IGRETEC – Décision
3. Désignation de 5 délégués à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IPALLE – Décision
4. Désignation de 5 délégués à l'Assemblée générale de l'Intercommunale INTERSUD – Décision
5. Désignation de 5 délégués à l'Assemblée générale de l'Intercommunale A.I.E.S.H. – Décision
6. Désignation d'1 représentant à l'Assemblée générale de l'OTW (Opérateur de Transport de Wallonie) – Décision
7. Désignation d'1 représentant effectif et 1 représentant suppléant à l'Assemblée générale de la SWDE – Décision
8. Désignation d'1 représentant communal au sein de l'Assemblée générale de l'Académie de Musique et de Danse de la Botte du Hainaut – Décision
9. Désignation d'1 représentant à l'Assemblée générale de la Maison Ouvrière de Charleroi et du Sud-Hainaut S.A. – Décision
10. Désignation d'1 représentant à l'Assemblée générale de l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl – Décision
11. Désignation d'1 administrateur à la Maison des Jeunes de Beaumont – Décision
12. Désignation d'1 représentant au sein de la Société ETHIAS – Décision
13. Désignation d'1 représentant communal au Conseil d'Administration et à l'Assemblée générale de l'Agence Immobilière Sociale (A.I.S.)
14. Désignation d'un administrateur à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IPALLE – Décision

Monsieur l'Echevin D.LALOYAX réintègre la séance.

La séance est levée par le Président.

Par le Conseil :

La Directrice générale,

L. STASSIN

Le Bourgmestre-Président,

B. LAMBERT